

Courrier de résiliation : l'employeur avait déjà mis en place au sein de l'office une couverture complémentaire de frais de santé collective au profit des salariés et souhaite changer d'organisme assureur.

Ce courrier doit être envoyé avec accusé de réception au plus tard le 31 octobre 2017.

Entête de l'office

Organisme de complémentaire santé
A l'attention du service résiliation
Adresse
Ville

Lettre avec accusé de réception

Objet : résiliation du contrat collectif n° (référence)

Madame, Monsieur,

Par la présente, je résilie le contrat collectif mis en place au sein de mon office (référence rappelée ci-dessus) pour la couverture complémentaire de frais de santé des salariés avec effet au 31 décembre 2017.

Cette résiliation intervient en respectant un délai de 2 mois minimum, conformément aux dispositions (choisir ligne correspondante selon l'organisme assureur)

- De l'article L.221-10 du code de la Mutualité (si l'organisme est une mutuelle)
- Des articles L.113-12 et L.113-15-1 du codes des Assurances (si l'organisme est un assureur)
- De l'article R.932-1-6 du code de la Sécurité Sociale (si l'organisme est une institution de prévoyance).

Je vous remercie d'accuser réception de cette résiliation.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations

Fait àle

Nom, Prénom, Signature

REINSCRIPTION AU CONTRAT COLLECTIF RIEN DE PLUS FACILE

NOTRE MUTUELLE VOUS PROPOSE UNE PROCEDURE D’AFFILIATION SIMPLIFIEE

- 1) Faites votre demande d’affiliation par mail ou par téléphone auprès de notre service contact entreprise.
- 2) Envoi par la MCEN du contrat en double exemplaires, d’un bordereau avec la liste de vos collaborateurs présents dans votre office au 31 décembre 2015 (si nouvelles affiliations au sein de l’étude depuis cette date n’oubliez pas de nous retourner les bulletins d’affiliations dûment complétés).
- 3) Retour par l’office du contrat en double exemplaires signé, du listing portant les éventuelles modifications et les bulletins d’adhésions des nouveaux salariés s’il y a lieu.
- 4) Après mise à jour du fichier envoi par la MCEN des bulletins d’adhésions pré imprimés à signer par l’employeur et les salariés.
- 5) Retour par l’office des bulletins signés à la MCEN.
- 6) Enregistrement par la MCEN des modifications et adhésions

Les salariés recevront leur carte mutuelle pour l’année 2018 début décembre.

SERVICE Contact ENTREPRISE

IMPORTANT:

Nous vous informons que depuis le 1^{er} septembre 2015 un service exclusivement dédié aux entreprises a été créé. Pour toute demande de renseignements concernant les contrats collectifs, veuillez-contacter nos conseillères :

Mme Karine DEPREAY ou Mme Alexia BRANCHU

contact-entreprise@mcen.fr

Tel : 01-70-36-70-21*

* Numéro de téléphone dédié aux études.
